



# OPÉRATION TRANQUILLITÉ COMMERCES/ENTREPRISES



**Afin d'enrayer le risque de propagation du coronavirus COVID-19, un certain nombre d'établissements «non essentiels» ne peuvent plus accueillir de public jusqu'au 15 avril 2020 au moins, au titre des mesures gouvernementales (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>), les rendant ainsi beaucoup plus vulnérables, face à la délinquance.**

Aussi, afin de lutter contre les actes de malveillance pouvant être exercés sur les entreprises et les commerces contraints à une fermeture, le groupement de la gendarmerie départementale de la Charente-Maritime propose de transposer à l'ensemble des professionnels ayant été impactés par les mesures de fermeture et les restrictions de circulation, **le bénéfice du dispositif «Opération Tranquillité Vacances», existant au profit des particuliers.**

Pour limiter au maximum les risques liés aux visites indésirables, ce dispositif spécial, gratuit et intitulé « **Opération Tranquillité Commerces/Entreprises** » vous permet de signaler à la brigade de gendarmerie locale, la fermeture ainsi que toute situation susceptible de rendre votre entreprise ou commerce plus exposé aux actes de malveillance.

Des services de prévention de proximité seront alors programmés au sein de chaque unité concernée par les inscriptions effectives à cette opération. Tout incident constaté par les patrouilles effectuant cette mission, sera aussitôt signalé au propriétaire des lieux.

## • Qui cela concerne-t-il ?

**Toute entreprise ou commerce sensible en raison de leur activité ou fermée au titre des mesures gouvernementales et implantée en ZONE GENDARMERIE NATIONALE** (Toutes les communes du département sauf La Rochelle, Rochefort, Saintes, Royan, Lagord, Périgny, Puilboreau, Saint Georges de Didonne, Aytré, Saint Palais sur Mer, Vaux sur Mer, Tonnay-Charente).

## • Que devez-vous faire ?

Si votre société est située en zone gendarmerie, vous pouvez transmettre via mail la fiche d'inscription « Opération Tranquillité Commerces/Entreprises» (document joint), dûment complétée à l'adresse suivante : **[cptm.ggd17@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cptm.ggd17@gendarmerie.interieur.gouv.fr)**

## • Quelques conseils en votre absence.

Dans la mesure du possible, limiter au maximum l'argent ou les produits de valeur dans votre commerce lorsque celui-ci est fermée. Vider votre tiroir-caisse et le laisser grand ouvert le soir. En cas de déclenchement d'alarme ou de situation anormale, composer immédiatement le 17, de jour comme de nuit.